

## **SÉANCE mardi 2 février 2016**

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 adressée individuellement à chacun des Conseillers Municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la session ordinaire qui s'ouvrira le **DEUX FEVRIER DEUX MIL SEIZE à 19 heures**.

Le Maire,

L'an **DEUX MIL SEIZE le 2 février, à 19h00** le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.

**PRÉSENTS** : M. MENTEC - J-P LAFITTE - J. PASQUIER - G. LE VALLÉGANT – G. BESNARD – C. PEREZ – S. OLLIVIER – M. MOUILLE - Y. LE GOFF - M. GUILCHET - F. MADIGOU - D. LORAND - MC HELOU – S. CADO – M. PADE – A. KERBIQUET – E. BOULIC  
R. DRAULT arrivée à 19h35

**ABSENTS excusés** : Cédric LE NAOUR qui donne pouvoir à Yves LE GOFF

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.  
Christian PEREZ a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 a été adopté à l'unanimité (18 voix) après une interrogation de S OLLIVIER sur le coût horaire réel de l'initiation au breton à l'école Notre Dame de la Clarté

**AUTORISATION unanime d'inscrire la question suivante a été donnée** :  
- motion de soutien aux agriculteurs du monde agricole.

### **n° 1/ février 2016**

#### **Décisions modificatives**

Il convient de réaliser les virements de crédits suivants :

#### **Budget COMMUNE SECTION D'INVESTISSEMENT**

PROGRAMME	compte	nature	Montant
114	2111	Acquisition terrain	- 4 000 €
145	2313	Travaux bâtiments divers	4 000 €

PROGRAMME	compte	nature	Montant
197	2111	Boiseries église	- 30 000 €
129	2313	voirie	30 000 €

PROGRAMME	compte	nature	Montant
208	2041582	Effacement des réseaux	- 1700 €
204	2315	Eclairage public	1700 €

#### **Budget EAU et ASSAINISSEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT**

PROGRAMME	compte	nature	Montant
137	2313	Réseau Eau potable	- 11 144 €
145	2313	Réseau eau usée	11 144 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix)

- AUTORISE les virements de crédits mentionnés ci-dessus
- 

### n° 2/ février 2016

#### **Tarifification salle verte au Foyer Rémi DERRIEN**

Suite à une demande de location de la salle verte du Foyer Rémi Derrien, le maire propose de fixer un montant de location, pour les particuliers et les associations extérieures, comme suit :

- **50 €** la journée
- **30 €** la ½ journée
- **200 €** la caution

Cette salle reste gratuite pour les associations querriennes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, (18 voix) :

- FIXE le montant de location de la salle verte du Foyer Rémi DERRIEN comme mentionné ci-dessus
- 

### n° 3/ février 2016

#### **Activités loisirs : Participation financière des familles**

Suite à un bilan sur l'accueil de loisirs proposé pour les enfants de 6 à 12 ans les mercredis et vacances scolaires, il s'est avéré que la fréquentation était très minime, voire caduque. Ce constat a amené l'animateur à réfléchir à une réorientation des activités proposées et surtout du public ciblé.

Il a donc avec la référente jeunesse et l'adjoint aux affaires scolaires souhaité étudier les besoins et attentes des adolescents. Deux rencontres ont été proposées et ont rencontrées un franc succès puisqu'une 30aine de participants était présents à la seconde réunion. Des idées de projets et des envies d'animation ont rapidement été évoqués.

Face à cette forte demande, la commune décide de transformer l'accueil de loisirs des 6-12 ans en accueil de loisirs pour les 11-17 ans. L'accueil se fera dans la salle jaune du Foyer Rémi Derrien dans l'attente de trouver un local destiné à la jeunesse.

Cet accueil de loisirs devrait être un tremplin vers la création d'une association des jeunes afin de les rendre acteurs et leur permettre d'élargir leur possibilité de mise en place de projets.

Pour démarrer les activités dès les prochaines vacances d'hiver, il convient de fixer un montant de participation des familles pour les sorties payantes.

3 activités pourraient être proposées : bowling, piscine et zumba. La commune finance l'activité ainsi que le transport et demande une participation des familles à hauteur de :

- 5 € pour le bowling (2 parties)
- 3 € 50 pour la piscine
- 1 € pour la zumba (avec l'intervention d'un professionnel)

Le Conseil municipal, avec 1 abstention (C. PEREZ) et 17 voix POUR :

- ACCEPTE le principe de participation des familles dans le cadre des activités loisirs pour les jeunes,
- FIXE le montant de cette participation comme indiqué ci-dessus

### n° 4/ février 2016

#### **Création d'une régie « activités loisirs »**

La mise en place d'activités de loisirs pour les adolescents avec une participation financière des familles nécessite la création d'une régie municipale de recettes. Le maire propose donc de créer une régie de recette « loisirs jeunesse »

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix) :

- DECIDE la création d'une régie « loisirs jeunesse »
- AUTORISE le maire à signer les arrêtés correspondants.

### n° 5/ février 2016

#### **Règlement sur l'Eau : Modification des articles 3.3 et 3.5**

##### 1) modification de l'article 3.3 le relevé de votre consommation d'eau

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise les règles de facturation d'eau potable en cas de fuite avérée sur les canalisations situées après compteur.

Il convient donc de modifier, selon ce décret, le paragraphe de l'article 3.3 du règlement du service de l'eau en cas de fuite avérée sur les canalisations situées après compteur.

Une augmentation est anormale si le volume d'eau consommé excède depuis le dernier relevé le double de la moyenne du volume consommé des 3 dernières années (période équivalente). L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant ce double de consommation moyenne s'il présente : une facture d'une entreprise attestant de la réparation et une attestation de non prise en charge par l'assurance. Pour la partie assainissement ne sera facturé que le volume moyen sur les 3 dernières.

##### 2) Modification de l'article 3.5 Les modalités et les délais de paiement

Jusqu'à présent les factures d'eau étaient établies en 2 parties : les abonnements eau et assainissement, puis les consommations. Les factures étaient, de ce fait, très élevées lors de la facturation 'consommations'. Afin d'y remédier, il est proposé de

modifier l'article 3.5, et ainsi prévoir une première partie de la facturation en provisionnelle c'est-à-dire 40 % (réalisée en juin) et la seconde, réelle cette fois, établie à partir des relevés de compteur réalisés courant novembre.

La provisionnelle établie au mois de juin, se décomposera ainsi qu'il suit :  
 ½ abonnement annuel, proratisé en fonction du temps de présence.  
 40 % du volume de la consommation de l'année précédente.

La réelle établie après les relevés de novembre, se décomposera ainsi qu'il suit :  
 ½ abonnement annuel, proratisé en fonction du temps de présence  
 La consommation réelle calculée sur le volume relevé  
 La redevance pollution et modernité des réseaux calculés sur le volume relevé  
 Moins le montant prévisionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- Autorise la modification, telle qu'indiquée ci-dessus, des articles 3.3 et 3.5 du règlement sur l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

### n° 6/ février 2016

**Taxe aménagement :**

**Exonération abris de jardin**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative. L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement : « les abris de jardin soumis à déclaration préalable ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement à **100 %** de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### n° 7 / février 2016

**Commissions communales :**

**Modifications**

#### Composition

Du fait de son nouveau statut de salarié du CCAS, Rachèle LE GOFF DRAULT, a été remplacée par Yves LE GOFF. Il convient pour une question d'équité et d'équilibre dans les commissions de donner la place d'Yves le GOFF au sein de la **commission Urbanisme, réseau/agriculture** à Rachèle LE GOFF.

#### Intitulé

Suite à la mise en place d'activités loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans, il convient de créer une commission jeunesse et, pour des questions de simplification, de la raccrocher à la commission affaires scolaires existante. La commission Affaires scolaires deviendrait donc **commission Affaires scolaires/jeunesse**.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- ACCEPTE l'intégration de Rachèle LE GOFF DRAULT en tant que membre de la commission urbanisme/réseau/agriculture, en remplacement d'Yves LE GOFF qui a été nommé lors du précédent CM, membre du CCAS.
- VALIDE le nouvel intitulé de la commission Affaires scolaires/jeunesse

### n° 8 / février 2016

#### **Motion de soutien aux acteurs du monde agricole**

Réunis en conseil municipal le mardi 2 février 2016, les élus de la commune de Querrien tiennent à affirmer leur soutien aux acteurs du monde agricole.

Depuis plusieurs semaines maintenant, de nombreuses expressions de colère et de désespérance de la part des agriculteurs se font ressentir en Bretagne et notamment sur le pays de Quimperlé.

Collectivement, nous tenons à réaffirmer que l'agriculture bretonne est un élément constitutif de notre histoire commune, un levier puissant de développement de notre territoire et un pilier de notre économie régionale. Son rayonnement dépasse d'ailleurs les frontières de notre Région puisqu'elle permet à la France de se placer parmi les premiers pays agricoles.

Mais cette agriculture souffre depuis de nombreux mois, sans que des réponses concrètes rassurent ses acteurs et garantissent un développement durable de ces filières. Force est de constater que la quasi-totalité des secteurs agricoles connaissent des difficultés persistantes, notamment dans l'élevage de porcs, de bovins et de volaille, ainsi que dans les cultures légumières.

Une crise durable et une diminution forte de l'activité agricole aurait des répercussions fortes sur notre territoire, comme partout en Bretagne. Cette sombre perspective est réelle et risque d'arriver si la situation actuelle de notre agriculture ne s'améliore pas sensiblement et rapidement. On sait en effet que la crise est désormais structurelle, dans un contexte où les marchés sont chaque jour plus ouverts et plus exposés à la mondialisation des échanges.

Ainsi, le conseil municipal demande au Ministre de l'agriculture de s'engager avec détermination en faveur de :

- l'étiquetage, afin de permettre que chaque consommateur – particulier ou en restauration collective – d'être parfaitement informé de l'origine des produits qu'il achète, en frais ou transformés ;
- la mise en place d'une politique de rémunération au juste prix au regard des propres coûts de chaque acteur de la filière, des producteurs aux distributeurs en passant par les transformateurs. Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui pour nos agriculteurs et éleveurs contraints aujourd'hui de subir le plus souvent le rôle de "variable d'ajustement" ;
- la mise à niveau des règles et normes environnementales, sociales, administratives... pour mettre fin au handicap des acteurs français unanimement dénoncé, face à la vive concurrence européenne.

**n° 9 / février 2015 - R****QUESTIONS DIVERSES**

- Projet maison médicale : les travaux avancent bien, le bâtiment devrait être opérationnel début mars.
- Annonce officielle de la fermeture de l'école Notre Dame de la Clarté. Il faudra commencer à réfléchir à une restructuration du secteur scolaire
- Limitation de vitesse fixée à 70km/h par DPU entre Keranna et Kerant Sparl afin de limiter les accidents près des zones de captage
- Michel MOUILLE demande que la commission travaux se réunisse pour réfléchir sur le devenir des bâtiments et terrains derrière la mairie. Les conseillers sont invités à participer à une réunion avec l'EPF, l'OPAC et le CAUE le 24 février afin d'aborder ce sujet.
- Le maire informe les conseillers du travail important qui a été réalisé par le service de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT. Il propose une visite un samedi matin de 9H à 12H et propose de poser une option pour le samedi 23 avril.

---

<p><b>l'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions LA SÉANCE EST LEVÉE à 20 heures 20</b></p>
---

---

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de séance,  
Christian PÉREZ